

Statuts du groupe de travail (GT) pour les soins et thérapies cardiovasculaires (GT-STC) de la Société Suisse de Cardiologie (SSC)

1. Généralités

Le groupe de travail STC est un groupe de travail de la Société Suisse de Cardiologie (SSC) et agit conformément à ses statuts.

Les documents suivants sont contraignants pour les groupes de travail de la SSC :

- Statuts de la Société Suisse de Cardiologie¹
- Règlement intérieur de la Société Suisse de Cardiologie²
- Règlement financier de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail / groupes d'intérêt³
- Règlement concernant les obligations relatives aux manifestations de formation continue et aux congrès de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail/d'intérêt⁴

Les statuts de la SSC prévalent sur ceux du groupe de travail STC. En particulier, les dispositions correspondantes des statuts de la SSC s'appliquent aux questions qui ne sont pas réglées dans les présents statuts¹.

2. Objet

Le groupe de travail STC réunit les soins infirmiers et des thérapies cardiovasculaires dans le but :

- de collaborer avec la Société Suisse de Cardiologie (SSC) à l'organisation du congrès annuel avec le colloque sur les soins (y compris la participation au comité scientifique des réunions annuelles SSC/SSCS)
- Collaborer avec les sociétés nationales et internationales de soins et de thérapies cardiovasculaires ainsi qu'avec des associations professionnelles et des institutions nationales et internationales
- Représenter les intérêts professionnels de ses membres
- Encourager ses membres à développer de manière ciblée leur expertise professionnelle afin d'offrir les meilleurs soins possibles aux patients et à leurs proches, par :
 - La diffusion des nouveaux résultats de la recherche et des directives actuelles, ainsi que la promotion de l'échange d'expériences
 - la promotion de formations continues et complémentaires reconnues et spécifiques à la profession
 - l'organisation des formations continues, des congrès et colloques dans le domaine des soins cardiovasculaires
 - Créer des offres de stages et proposer du mentorat

3. Membres

L'adhésion est ouverte aux membres de la SSC. Les infirmières et infirmiers, ainsi que les professionnelles médico-thérapeutiques ou médico-techniques qui s'intéressent aux soins et à la thérapie cardiovasculaires sont admis comme membres. Tous ces professionnels sont admis au sein de la SSC en tant que membres extraordinaires. La SSC perçoit une cotisation. L'application se fait via le formulaire électronique disponible sur la page d'accueil du GT-STC. L'admission est décidée à

¹ [Statuts de la Société Suisse de Cardiologie](#)

² [Règlement interne de la SSC](#)

³ [Règlement financier de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail / groupes d'intérêt](#)

⁴ [Règlement concernant les obligations relatives aux manifestations de formation continue et aux congrès de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail/d'intérêt](#)

la majorité simple lors de l'assemblée générale. Sur demande, il est également possible d'adhérer à un ou plusieurs groupes d'intérêt du GT-STC. L'adhésion à un groupe d'intérêt peut se faire lors de l'inscription ou à une date ultérieure. La démission de le GT-STC ou de ses groupes d'intérêt est possible à tout moment, par écrit via e-mail. La démission de la SSC prend effet à la fin d'une année civile, conformément à ses statuts.

4. Assemblée Générale

Le comité directeur organise chaque année une assemblée générale, généralement pendant le congrès annuel de la SSC. Les motions doivent être soumises par écrit au président / à la présidente du GT-STC au plus tard six semaines avant l'assemblée générale. L'invitation, l'ordre du jour et les modifications des statuts sont communiqués aux membres par e-mail au plus tard quatre semaines avant l'assemblée générale. Les votes et les élections ont généralement lieu à main levée. Le comité directeur ou les membres peuvent demander un vote ou une élection à bulletin secret.

5. Le comité directeur

Le comité directeur se compose généralement de 6 à 9 membres, dont au moins 1 membre représentant les soins aux personnes atteintes des groupes d'intérêts de malformations cardiaques congénitales, d'insuffisance cardiaque et rythmologie. Les membres du comité directeur sont confirmés tous les deux ans par l'assemblée générale. La durée du mandat au sein du comité directeur est généralement de 10 ans maximum, elle peut être prolongée dans des cas exceptionnels et avec l'accord de l'assemblée générale. Le président /la présidente quittant reste au comité directeur pendant une année supplémentaire, même si la durée habituelle du mandat de 10 ans est déjà dépassée.

Le comité directeur se constitue lui-même, à l'exception du président et du vice-président, qui sont élus pour deux ans par l'assemblée générale, le vice-président étant automatiquement proposé comme président après deux ans. Dans des cas exceptionnels et avec l'accord de l'assemblée générale, le mandat du président ou du vice-président peut être prolongé de quatre ans.

La signature collective de deux membres, le président et un autre membre du comité directeur, engage le groupe de travail STC.

6. Groupes d'intérêt (GI)

Les groupes d'intérêt pour les soins en cas de malformations cardiaques congénitales (GI-PAHF), l'insuffisance cardiaque (curacordis) et la rythmologie (GI-FR), qui étaient indépendants jusqu'en 2025, font désormais partie intégrale du GT-STC. Ils sont représentés au sein du comité directeur du GT-STC par au moins un membre du comité directeur. Les membres du GT-STC peuvent également être membres d'un ou plusieurs groupes d'intérêt. L'objectif des groupes d'intérêt est d'approfondir un domaine spécifique des soins ou des thérapies cardiovasculaires.

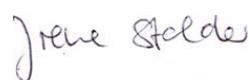
7. Modifications des statuts

Les modifications des statuts peuvent être proposées par le comité directeur ou par 10 membres. Toute modification des statuts requiert une majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

La présente version remplace les statuts de 2021. Elle a été approuvée par le comité directeur de la SSC le 3 avril 2025 et a été accordé par l'assemblée générale de GT-STC le 5 juin 2025.



Eva-Maria Höhn
Présidente du GT-STC



Irene Stalder
Past-Présidente et trésorière du GT-STC